

## PETITION POUR DES ALIMENTS NON CONTAMINES

### « Pas de radioactivité dans nos assiettes ! »

#### L'AGE DE L'ATOME

A l'aube du XX<sup>ème</sup> siècle, ni les agriculteurs, ni les consommateurs n'avaient à se soucier des pollutions radioactives. En 1945, les bombardements d'Hiroshima et Nagasaki marquèrent le début de la course à l'armement nucléaire. Puis, l'atome civil prit son essor avec, notamment, la construction de centaines de réacteurs électronucléaires.

Pour mettre au point leur armement, 5 Etats (USA, URSS, RU, F et Chine) ont fait exploser **plus de 500 bombes atomiques** dans l'atmosphère. Ces essais ont provoqué une contamination généralisée qui n'a pas épargné notre territoire. Tout comme les retombées de **Tchernobyl** ne se sont pas arrêtées à nos frontières. S'ajoutent à ces pollutions, les apports chroniques des **installations nucléaires**. Qu'elles soient civiles ou militaires, elles disposent d'autorisations pour rejeter leurs effluents radioactifs dans l'air, les fleuves et les mers. Il faut également tenir compte de l'héritage du passé et notamment des mines d'uranium.

Heureusement pour nos cultures, en dehors des milieux forestiers, le sol retient assez fortement la plupart des polluants radioactifs et les plantes restent relativement épargnées. Quoi qu'il en soit, dès lors que de la radioactivité artificielle est présente dans les cultures de telle ou telle région, la situation est analysée comme une pollution car :

#### LA NORME, C'EST L'ABSENCE DE CONTAMINATION DES ALIMENTS.

Si, par exemple, du plutonium ou du cobalt 60 sont détectés dans des poireaux ou des tomates, il va falloir rechercher l'origine du problème, évaluer les risques et demander des comptes aux responsables. De plus, grâce aux démarches conduites par la CRIIRAD en 1998-2001, la réglementation française stipule que **tout ajout de radioactivité dans les aliments est strictement interdit**.

Certes, des limites de contamination dite « acceptable » ont été fixées aux niveaux nationaux et internationaux. Mais **elles ne s'appliquent qu'en situation de crise et sur une durée limitée**. Face à l'urgence, on tolère la consommation d'aliments contaminés, à condition qu'ils ne dépassent pas les limites (au-delà, ils doivent être éliminés et les producteurs indemnisés). La consommation de ces aliments dits faiblement contaminés n'est pas sans risque aussi doit-elle durer le moins longtemps possible (cf. les études du Pr Bandajevsky sur les incorporations chroniques de césium 137).

La Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (**CRIIRAD**) a été créée au lendemain de **Tchernobyl** en réaction à la désinformation pratiquée par les autorités. C'est à la fois :

**1/ une association** à but non lucratif, agréée pour la protection de l'environnement, qui travaille sur les questions relatives à la radioactivité et au nucléaire.

**2/ un laboratoire** spécialisé dans les pollutions radioactives, disposant de la certification technique et de l'agrément du ministère de la Santé pour les mesures dans l'environnement et les diagnostics radon.

#### DES PROJETS IRRESPONSABLES

### **La légalisation de la contamination des aliments est programmée pour 2005 !**

Deux projets internationaux, pris sous la pression du lobby nucléaire, vont complètement changer la donne : **la norme ne sera plus l'absence de pollution mais une contamination décrétée acceptable par les autorités**.

**1/ Le premier projet émane de la Commission du Codex Alimentarius**, une structure placée sous la double responsabilité de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO). À la demande de l'AIEA, l'agence internationale de promotion du nucléaire civil, elle est sur le point d'adopter **une norme autorisant l'importation et l'exportation des denrées alimentaires contaminées**. L'autorisation sera délivrée sans limitation de temps et sans qu'il soit nécessaire de la justifier par une situation de crise (accident, guerre...). La seule condition requise est que le taux de polluants soit inférieur à des seuils compris **entre 1 et 10 000 becquerels par kg (Bq/kg)** : 1 Bq/kg pour les produits les plus radiotoxiques comme le plutonium et jusqu'à 10 000 Bq/kg pour les produits supposés les moins radiotoxiques comme le tritium.

**2/ Le second projet émane de la CIPR (Commission Internationale de Protection Radiologique)**, une instance internationale de référence. Ses recommandations servent en effet de base à l'élaboration des textes qui régissent notre protection contre les rayonnements ionisants. Son projet pour 2005 recommande l'instauration de « **seuils d'exclusion** ». En dessous de ces seuils, la contamination des déchets, matériaux, sols, objets... et aliments ne sera plus prise en compte : **la radioactivité n'aura plus d'existence légale et nous n'en serons plus protégés**. Du lait à 90 becquerels d'iode 131 par litre pourra être librement commercialisé et utilisé sans restriction pour l'alimentation des enfants, y compris des nourrissons ! Tans pis pour l'irradiation de leur thyroïde et pour leur développement !

Pour faire accepter leurs projets, la CIPR et la Commission du Codex affirment que **les risques sont négligeables. C'est totalement FAUX**. Les calculs montrent en effet que les niveaux de risque induits par ces projets sont inacceptables, **de 100 fois à plus de 10 000 fois supérieurs au niveau de risque dit négligeable**.

#### L'AVENIR EST ENTRE NOS MAINS !

Si personne ne bouge, nous sommes condamnés, à court terme, aux aliments radioactifs. Ni les producteurs ni les consommateurs ne pourront plus s'y opposer puisque cette contamination sera devenue légale.

Il reste peu de temps mais rien n'est encore perdu. Au cours des 12 dernières années, grâce au soutien de la population, la CRIIRAD a fait échouer plusieurs projets similaires. Tout dépend de l'importance de la mobilisation !

#### La CRIIRAD se bat contre ces projets

AIDEZ-LA !

- en signant (et en faisant signer) la pétition,
- en diffusant cette information,
- en adhérant à l'association